

CONVENTION DE STAGE

Orientation et Formation Professionnelle [[DossGroupe]]

Informations sur le stage

La présente convention règle les rapports entre :

Le Centre de Réadaptation de Mulhouse 7 Boulevard des Nations - 68093 MULHOUSE

Formateur référent au CRM : [[DossSectionFormateur]]

Téléphone: 03 89 32 46 46

en sa qualité d'organisme de formation, et l'entreprise :

[[DossStageTiersLibelle]] Tuteur : [[DossStageTuteurNom]]

[[DossStageTiersAdr1]]

[[DossStageTiersAdr2]] Qualité : [[DossStageTuteurFonction]]

[[DossStageTiersBP]]

[[DossStageTiersCP]] [[DossStageTiersVille]] E-Mail : [[DossStageTuteurEmail]]

Tél. [[DossStageTiersTel]]

représentée par : [[DossStageSignataireNom]] [[DossStageSignataireFonction]]

Nom du Service dans lequel le stage sera effectué : [[DossStageService]]

pour une période d'application pratique en entreprise concernant :

[[DossStagCiviliteLong]] [[DossStagPrenomNom]], né(e) le [[DossStagDtNaiss]] demeurant : [[DossStagAdresse1]] [[DossStagAdresse2]] - [[DossStagCommune]] suivant le parcours **[[DossFormation]]**

La présente période d'application est régie par le Code du Travail et en particulier sa 6è partie relative à la Formation Professionnelle.

Article 1 - Objet de la convention

Le stage a pour objet essentiel : [[DossStageObjet]]

Pour le/les postes ou spécifications suivantes : [[DossStageDescription]]

Article 2 - Objectif du stage

Le programme du stage est à établir conjointement par le tuteur de stage, le stagiaire et le formateur, en accord avec les responsables du Centre de Réadaptation, en fonction de l'objet défini à l'article 1.

Article 3 - Modalités du stage

Le stage aura lieu à la/aux période(s) indiquée(s) ci-dessous (hors périodes de fermeture du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelle), à l'adresse principale suivante :

[[DossStageLieuEntreprise]]

[[DossStageLieuAdr1]] [[DossStageLieuAdr2]]

[[DossStageLieuCP]] [[DossStageLieuVille]]

(le stagiaire peut être amené selon les besoins de l'entreprise à intervenir sur d'autres sites)

Période 1		Période 2		Période 3	
du	au	du	au	du	au
[[DossStagePeri ode1Deb]]	[[DossStagePeri ode1Fin]]	[[DossStagePeri ode2Deb]]	[[DossStagePeri ode2Fin]]	[[DossStagePeri ode3Deb]]	[[DossStagePeri ode3Fin]]
Période 4		Période 5		Période 6	
du	au	du	au	du	au
[[DossStagePeri ode4Deb]]	[[DossStagePeri ode4Fin]]	[[DossStagePeri ode5Deb]]	[[DossStagePeri ode5Fin]]	[[DossStagePeri ode6Deb]]	[[DossStagePeri ode6Fin]]

Pendant cette période, le stagiaire sera soumis aux règles de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, qui ne peuvent excéder la durée hebdomadaire et la durée quotidienne légales du travail soit 35 heures semaine et 10 heures par jour maximum, selon les horaires suivants :

[[DossStagePeriode1HorairesDesc]]

Il est rappelé que :

- le travail de nuit est possible sous réserve de l'accord écrit du stagiaire (obligation de stipuler les horaires de nuit dans la convention) Article L.6343-1 du code du travail,
- le stagiaire doit bénéficier du repos dominical Article L.6343-4 du code du travail,
- le stagiaire ne doit pas réaliser d'heures supplémentaires Article L.6343-3 du code du travail,
- le stagiaire ne travaille pas les jours fériés.

Aussi conformément à l'article L.3134-13 du code du travail, le vendredi Saint et la Saint Etienne (26 décembre), sont deux jours chômés spécifiques à l'Alsace-Moselle. En vertu de cet article les stagiaires de la Formation Professionnelle du C.R.M. seront rémunérés au titre d'un jour férié et ne devront pas travailler quel que soit leur lieu de stage.

Article 4 - Protection sociale

Pendant la durée de son stage, la rémunération et la couverture sociale de l'intéressé(e) incluant le risque Accident du Travail continuent d'être à la charge de la Région, au titre du parcours suivi.

Article 5 - Responsabilité civile et assurances

Les dommages matériels pouvant être occasionnés par le stagiaire sont couverts par l'assurance responsabilité civile du Centre de Réadaptation de Mulhouse.

De son côté, l'entreprise a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa propre responsabilité.

OFP MOD 001-I – Mai 2023 2 | 4

Article 6 - Accueil et encadrement

Le suivi du stage sera assuré par [[DossSectionFormateur]], Formateur(trice)
Le tutorat dans l'entreprise sera assuré par : [[DossStageTuteurNom]] [[DossStageTuteurFonction]]

Le livret de suivi en milieu professionnel remis par le stagiaire à son tuteur(trice) décrit le parcours effectué par le stagiaire pendant la période en entreprise et sera complété pendant et à l'issue du stage.

Article 7 - Discipline et sécurité

Durant son stage, le/la stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur qui doit être porté à sa connaissance par l'entreprise d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire tout en respectant les dispositions de l'article 10 de la présente convention.

Article 8 - Devoir de réserve et confidentialité

Il s'impose une absolue discrétion concernant les renseignements et informations dont il pourrait avoir connaissance au cours du stage. A cet effet, l'entreprise indiquera au stagiaire les éléments confidentiels à ne pas mentionner dans le rapport de stage. En outre, il est entendu que, hormis les éléments retenus pour faire partie du rapport de stage ou du projet à présenter dans le cadre de la validation de la formation suivie, les travaux réalisés restent la propriété de l'entreprise d'accueil.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil. Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la session, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la session.

Article 10 - Absence, interruption de stage et attestation de présence

L'entreprise s'engage à signaler immédiatement au Centre de Réadaptation toute absence, tout accident ou incident qui pourraient survenir au Secrétariat de la formation **[[DossSecrFormation]]** tél. 03 89 32 46 46

L'attestation de présence (en pièce jointe) sera également complétée et retournée au plus tard le dernier jour du mois écoulé, à l'adresse mail suivante **[[UserMail]].**

Cette pièce est indispensable pour le règlement de la rémunération afférente à ce stage.

A défaut, le paiement pourra être suspendu jusqu'à la transmission du document réclamé.

Article 11 - Rémunération

L'article L.124-1 de la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ne concerne pas les stagiaires de la formation professionnelle. Cependant, rien n'interdit à une entreprise, accueillant un stagiaire dont la formation et la rémunération sont financées par la Région, d'octroyer un complément de rémunération (quel que soit sa dénomination : gratification ou autres). Si tel est le cas, ce complément de rémunération devra être soumis à l'ensemble des cotisations et contributions de Sécurité sociale et ce dès le premier euro. La déclaration et le versement des cotisations incombent à l'entreprise.

OFP MOD 001-I – Mai 2023 3 | 4

Article 12 - Fin de stage

A la fin du stage, l'entreprise remettra au stagiaire **le livret de suivi en milieu professionnel** dûment complété qui, après signature vaudra attestation de stage.

Article 13 - Suspension ou résiliation de la convention

La suspension ou la résiliation de la présente convention doivent se faire d'un commun accord entre le responsable de l'entreprise et le responsable du Centre de Réadaptation, après en avoir informé le stagiaire (sauf cas de force majeure).

Article 14 - Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait en triple exemplaire à Mulhouse, le [[DateJour#literal]]

[[DossRespFormation]] Responsable de Formation ou d'Orientation	[[DossStagPrenomNom]] Stagiaire	[[DossStageSignataireNom]] [[DossStageSignataireFonction]]
		Fait à
		Pour: [[DossStageTiersLibelle]]

N.B.: L'utilisation par le stagiaire de son véhicule personnel à des fins professionnelles doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une déclaration à l'assurance privée du stagiaire, ainsi qu'au Centre de Réadaptation.

OFP MOD 001-I – Mai 2023 4 | 4